

1. Modalités d'Adhésion

L'offre protection casse/vol Protectémo est accessible aux abonnés du service témo.

Un seul appareil est couvert par adhésion.

L'adhésion se fait par Internet, ou par papier, après avoir pris connaissance de la présente Notice d'Information.

e-medidis enverra à l'Adhérent par e-mail une confirmation de son adhésion contenant la présente Notice d'information en pièce jointe.

2. Définitions

▪ Adhérent :

La personne physique ou morale abonnée au service témo est le titulaire de l'adhésion à la protection casse/vol en cours de validité et dont le nom figure sur l'email d'Adhésion.

▪ Appareil garanti :

Le témo reçu lors de l'inscription au service témo, objet de la prise d'effet des garanties et dont les références figurent sur l'email d'Adhésion.

Ou le témo de remplacement fourni par e-medidis dans le cadre de l'application des garanties du contrat de protection.

Ou le témo de remplacement fourni dans le cadre de l'application de la garantie constructeur.

Ou le témo de remplacement en cas de changement volontaire, sous réserve du respect des modalités fixées à l'article 10 « Modification d'adhésion ».

▪ Appareil de remplacement :

Appareil neuf de modèle identique à l'Appareil garanti ou si cet appareil n'est plus commercialisé ou disponible, appareil neuf équivalent possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques (à l'exception des caractéristiques de poids, de taille, de coloris ou de design).

La valeur de l'Appareil de remplacement ne pourra cependant dépasser la valeur d'achat de l'Appareil garanti à la date du Sinistre, ni la valeur d'achat initiale toutes taxes comprises de l'Appareil garanti, ni les plafonds spécifiques définis pour chaque appareil.

▪ Carte SIM :

La carte délivrée au titre d'un abonnement, ou d'une formule prépayée, utilisée pour le fonctionnement du téléphone mobile garanti.

▪ Déchéance :

Sanction consistant à priver l'Adhérent du bénéfice des garanties en cas de non respect de l'une de ses obligations.

▪ Dommage matériel :

Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, ou toute oxydation, nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil garanti et résultant d'une cause extérieure, soudaine et imprévisible, **sous réserve des exclusions des garanties.**

▪ Dommage matériel non réparable :

Un Appareil garanti est non réparable lorsque le coût TTC de la réparation est supérieur à la valeur économique du téléphone mobile au jour du Sinistre.

▪ Franchise :

Montant restant à la charge de l'Adhérent en cas de sinistre.

▪ Phénomène de catastrophe naturelle :

Les dommages matériels directs causés par l'intensité anormale d'un agent naturel (tel que notamment : inondation, glissement de terrain, coulée de boue, sécheresse, tremblement de terre, ...). Le phénomène de catastrophe naturelle doit être au préalable constaté par arrêté interministériel pour ouvrir droit à indemnisation au titre du présent contrat de protection collectif.

▪ **Sinistre :**

Événement susceptible, au sens du présent contrat de protection collectif, de mettre en œuvre les garanties du présent contrat de protection.

▪ **Tiers :**

Toute personne autre que l'Adhérent, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou descendants, ou toute personne non autorisée par l'Adhérent à utiliser l'Appareil garanti.

▪ **Usure :**

Détérioration progressive de l'Appareil garanti, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du Constructeur qui en est fait.

▪ **Vol caractérisé :**

Tout vol de l'Appareil garanti commis par un Tiers avec Agression (1) ou Effraction (2) constaté par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes **sous réserve des exclusions des garanties.**

(1) Vol avec Agression : toute attaque violente et brutale ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'adhérent.

(2) Vol avec Effraction : tout vol avec forçage de ou des serrures d'un véhicule ou d'un local (construit et couvert en dur).

▪ **Vol à la tire :**

Acte frauduleux consistant à dérober l'Appareil garanti en le prélevant sans violence physique ou morale de la poche d'un vêtement ou du sac portés par l'Adhérent au moment du Vol.

▪ **Vol à la sauvette :**

Acte frauduleux consistant à subtiliser l'Appareil garanti en le prélevant sans violence physique ou morale, en présence de l'Adhérent, lorsque l'Appareil garanti est posé dans un rayon maximum d'un mètre à distance de l'Adhérent.

▪ **Vol par introduction clandestine :**

Vol avec entrée intervenue à l'insu de l'Adhérent et dans un but illicite, dans son habitation ou dans son véhicule terrestre à moteur.

3. Objet des garanties

En adhérant au présent contrat, l'Adhérent bénéficie des garanties de protection en fonction de l'offre choisie :

- Offre Essentiel

3.1. Objet de l'offre Essentiel

La garantie couvre la réparation ou le remplacement de l'appareil garanti en cas de :

- dommage accidentel
- vol caractérisé (avec agression ou effraction)
- le remboursement des communications frauduleuses
- le remplacement de la carte SIM

3.3 Détail des garanties

En cas de Vol Caractérisé, de Vol à la tire, de Vol à la sauvette et par Introduction clandestine :

- Soit le remplacement de l'Appareil garanti.
- Soit le versement d'une indemnité égale au prix d'achat, au jour du Sinistre, de l'Appareil Garanti, après application de la vétusté calculée comme suit : le taux de vétusté est de 25% la 1^{ère} année, de 33% la 2^{ème} année, de 50% la 3^{ème} année et de 75% les 4^{èmes} et 5^{èmes} années, suivant la date de souscription au service témoin de l'Appareil Garanti.
- En plus, pour les téléphones mobiles, le remboursement à l'Adhérent du prix des communications effectuées frauduleusement par un Tiers à la suite d'un Vol ainsi que le remplacement de la Carte SIM (toutes les communications effectuées frauduleusement à la suite d'un même vol constituent un seul et même Sinistre, dans la mesure où les communications frauduleuses ont été effectuées avant l'enregistrement de la demande de mise en opposition de la Carte SIM auprès de l'opérateur concerné et dans les 48 heures qui suivent le vol).

En cas de Dommage matériel ou d'oxydation toutes causes :

- Si l'appareil est réparable : la réparation de l'Appareil garanti.
- Si l'appareil est irrécupérable :
 - Soit le remplacement de l'Appareil garanti,
 - Soit le versement d'une indemnité égale au prix d'achat, au jour du Sinistre, de l'Appareil Garanti, après application de la vétusté calculée comme suit : le taux de vétusté est de 25% la 1^{ère} année, de 33% la 2^{ème} année, de 50% la 3^{ème} année et de 75% les 4^{èmes} et 5^{èmes} années, suivant la date d'achat de l'Appareil Garanti.

4. Limite des garanties

Réparation ou remplacement de l'Appareil garanti : 300 (quatre cent cinquante) euros pour le t mo.

Pour les t l phones mobiles :

- Remboursement des communications frauduleuses   la suite d'un vol : 300 (trois cents) euros
- Remplacement de la carte SIM : 25 (vingt cinq) euros

Un seul sinistre est couvert par ann e d'adh sion.

5. Exclusions des garanties

Exclusions sp cifiques   la garantie " Vol " :

- Le vol autre que le Vol caract ris , Vol   la tire, Vol   la sauvette, Vol par introduction clandestine.
- La perte, la disparition ou l'oubli de l'Appareil garanti.
- Le vol commis dans les v hicules si l'appareil est visible de l'ext rieur.
- Le vol commis par toute personne autre qu'un Tiers.
- Les utilisations frauduleuses commises apr s la date d'enregistrement de la demande de mise hors service de la ligne.
- Le vol des accessoires et consommables li s au fonctionnement de l'Appareil garanti (cartouches diverses, supports enregistrables, cassettes, films, pellicules, piles, lampes de projection, chargeur, batterie, cartes additionnelles, sac, kit mains libres et plus g n ralement tous accessoires connexes   l'Appareil garanti).
- Tout vol par effraction d'un local immobilier ferm  par un cadenas.
- Tout vol par effraction sur un v hicule 2 roues.

Exclusions sp cifiques   la garantie « Dommage accidentel » :

- Les Dommages accidentels concernant un appareil garanti dont le n  IMEI ou n  de s rie est invisible ou alt r .
- Les Dommages accidentels pour lesquels l'Adh rent ne peut pr senter l'Appareil garanti.
- Les Dommages caus s aux parties ext rieures de l'Appareil garanti dont l'endommagement ne nuit pas   son bon fonctionnement.
- Les dommages subis, quelle qu'en soit la cause, par la documentation papier de la configuration informatique.
- Les dommages subis suite   l'ouverture et   la modification du contenu de l'unit  centrale ou des p riph riques internes ou les dommages r sultant d'une modification de programme, d'une modification de param trage de donn es, ou du d faut d'un logiciel ainsi que les pannes r sultant de la modification des caract ristiques d'origine de l'Appareil garanti.
- Les dommages aux logiciels autres que le syst me d'exploitation et le pack logiciel pr install s   l'origine par le Constructeur.
- Les dommages survenant en cours d'installation ou de montage de l'Appareil garanti ou lorsque que celui-ci est confi    un r parateur.
- Les dommages li s   la s cheresse,   l'humidit ,   la corrosion, l'oxydation ,   la pr sence de poussi res, aux surtensions  lectriques ext rieures (foudre) ou   un exc s de temp rature.
- La r paration effectu e par un r parateur non agr e par e-medisis.
- Les dommages imputables   la prestation du r parateur.
- Les dommages d'origine interne tels que d r glages ou Pannes ou relevant de la garantie constructeur.
- Les frais d'entretien, de modification ou de mise au point de l'Appareil garanti.
- Les dommages, d faillances ou d fauts, imputables aux causes suivantes : source  lectrique, connexion ou support  lectrique ou fuite de batterie.
- L'usure ou l'effet prolong  de l'exploitation de l'Appareil garanti, l'encrassement,
- L'utilisation non conforme aux normes et prescriptions du constructeur.
- L' tat esth tique de l'Appareil garanti en incoh rence avec l' v nement donnant lieu au sinistre et d clar  par l'assur .

Exclusions sp cifiques au transport de l'Appareil garanti :

- Pendant le transport de l'Appareil garanti dans un v hicule, sont exclus les dommages et les vols :
 - commis dans un v hicule si l'appareil est visible de l'ext rieur.
 - commis   l'occasion d'un transport par v hicule 2 roues, si l'Appareil Garanti n'est pas plac  dans un coffre ferm    cl  constituant un  l ment solidaire du v hicule 2 roues.

Exclusions spécifiques à la garantie " Utilisation frauduleuse de la carte SIM en cas de Vol" :

- Les utilisations frauduleuses commises suite à l'oubli volontaire ou par négligence, à la perte y compris la perte par suite d'un événement de force majeure, au vol par négligence (soit, par exemple, laisser l'appareil visible de l'extérieur d'un véhicule, d'une habitation ou sur une table de café), à la disparition (expliquée ou non) de l'Appareil garanti.
- Les utilisations frauduleuses effectuées après la date d'enregistrement de la demande de mise hors service de la carte SIM.

Exclusions générales :

- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités.
- Les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- Les préjudices ou pertes financières indirectes subies par l'Assuré pendant ou suite au Vol.

6. En cas de Sinistre

6.1. Déclaration du Sinistre

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure telle que définie par la jurisprudence des juridictions françaises, l'Assuré devra déclarer son Sinistre dans les 2 (deux) jours ouvrés en cas de vol et dans les 5 (cinq) jours ouvrés en cas de Dommage matériel, à e-medisis / Protectémo, par e-mail, par courrier, par fax, aux coordonnées indiquées à l'Article 12 « Dispositions Diverses ».

6.2. Formalités à accomplir par l'Assuré

En cas de Dommage matériel :

- Se conformer aux instructions qui seront données par e-medisis / Protectémo lors de la déclaration de Sinistre, pour l'Appareil garanti endommagé.

L'Assuré devra s'abstenir de procéder lui-même à toutes réparations ou de saisir un réparateur de son choix, sous peine de déchéance de garantie.

En cas de Vol :

- Déposer plainte, dès la connaissance du Sinistre, auprès des autorités de police compétentes. Doivent être mentionnées dans le dépôt de plainte, les circonstances exactes du Vol, ainsi que les références de l'Appareil volé garanti (marque, modèle, numéro de série/IMEI).
- **Pour les téléphones mobiles :** mettre en opposition au plus tôt, dès la connaissance du Sinistre par l'Assuré, la Carte SIM auprès d'Orange ou e-medisis.

6.3 Pièces justificatives :

L'Adhérent devra fournir à e-medisis / Protectémo- 26 rue George Sand, Paris 75016, les pièces justificatives suivantes :

Dans tous les cas :

- Preuve d'inscription au service témo
- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre) qui doit, en cas de Vol, être conforme au récépissé de dépôt de plainte.

En cas de Dommage matériel :

- L'Appareil garanti endommagé.

En cas de Vol :

- Le procès verbal du dépôt de plainte pour Vol, obtenu auprès des autorités compétentes, mentionnant les références de l'Appareil garanti (marque, modèle et numéro de série/IMEI) ainsi que les circonstances exactes du Vol.

e-medisis estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et procéder à ladite indemnisation.

e-medisis peut aussi demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, pour apprécier le Sinistre.

6.4. Règlement des Sinistres

Dès que le dossier est complet et après réception, le cas échéant, du rapport d'expertise ou d'enquête, l'Adhérent recevra un courrier confirmant la position retenue :

En cas de remplacement de l'appareil : L'Appareil de remplacement est envoyé au domicile de l' Adhérent. Il est précisé que l'appareil sinistré qui a fait l'objet d'un remplacement par e-medisis devient propriété de celui-ci.

En cas de réparation de l'Appareil garanti : L'Appareil garanti sera réparé par un Service Après-vente agréé par e-medisis.

Une fois les réparations effectuées, l'appareil réparé est envoyé au domicile de l' Adhérent.

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SIM et du remplacement de la Carte SIM : l' Adhérent recevra un crédit sur son compte témoin du montant correspondant, si le montant a été débité au préalable.

7. Cotisation

La cotisation est tel qu'indiqué dans l'inscription ou le site web www.mon-temo.com.

La cotisation mensuelle dont le montant figure sur le certificat d'adhésion de l'Adhérent est prélevée par e-medisis sur le compte bancaire communiqué par l'Adhérent.

Le montant de la cotisation peut être réévalué annuellement par l' Adhérent. L'Adhérent en est avisé par courrier et dispose alors de la faculté de résilier son adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à e-medisis dans les 30 jours suivant la réception du courrier l'informant de la modification de sa cotisation. La résiliation prendra effet 1 mois après l'expédition de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8. Effet et durée des garanties

L'adhésion prend effet à la date de signature du contrat de souscription au service témoin , sous réserve du paiement effectif de la cotisation de protection, et du respect par celui-ci, des conditions d'adhésion stipulées à l'Article 1 « Modalités d'adhésion ».

Le contrat est accordé pour une durée de 24 (vingt quatre) mois à compter de la date de souscription du contrat. Il est ensuite tacitement reconduit annuellement sous réserve de l'encaissement de la cotisation, dans la limite de 5 (cinq) années.

En cas d'échange de l'Appareil garanti dans le cadre des présentes garanties, ou par le vendeur dans le cadre des garanties du Constructeur, ou du Distributeur, l'Appareil de remplacement est garanti dans les mêmes conditions que l'Appareil garanti et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir, sous réserve du respect des conditions de l'article 10 « Modification d'adhésion ».

9. Cessation des garanties

Les garanties prennent fin :

- En cas de résiliation par l'Adhérent de son adhésion. Cette résiliation doit être effectuée avec un préavis de 2 (deux) mois.
- En cas de non-paiement des cotisations
- En cas de résiliation par e-medisis de l'adhésion sous préavis de deux (2) mois avant l'échéance de ladite adhésion. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance annuelle de l'adhésion suivant le préavis.
- 1 mois après l'expédition par l'Adhérent d'un recommandé avec accusé de réception adressé à e-medisis / Protectémo, suite à la modification de sa cotisation ; ce recommandé devant être expédié dans les 30 jours suivant la réception du courrier l'informant de la modification de sa cotisation.

Les garanties prennent fin de plein droit :

- En cas de disparition ou de destruction totale de l'Appareil garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie.

10. Modification d'adhésion

Toute modification de l'adhésion suite à un changement de nom et / ou d'adresse de l'Adhérent ou d'Appareil garanti, **doit être déclarée par l'Adhérent par écrit à e-medisis / Protectémo, sous 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de déchéance du droit à garantie.**

11. Territorialité

Les garanties produisent leurs effets dans le Monde Entier, quel que soit le lieu de survenance de l'événement.

12. Dispositions diverses

- **Correspondance / Accueil Téléphonique**

Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires, et toutes déclarations de Sinistres devront être adressées exclusivement à :

e-medisis / Protectémo

26 rue George Sand,

Paris 75016

Tél. : 0 811 95 64 77 (prix d'un appel local)-

E-mail : info@e-medisis.com

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 18 h.

- **Renonciation à l'adhésion**

L'Adhérent peut, dans les 14 jours suivant la signature de la souscription au service témo , renoncer à son adhésion et être intégralement remboursé des sommes déjà payées, sauf s'il a déjà été victime d'un Sinistre, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à e-medisis.

- **Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle**

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du Sinistre connus de l'Adhérent l'expose aux sanctions prévues : réduction d'indemnités ou nullité de l'adhésion de service de protection de l'appareil témo.

- **Prescription**

Toute action dérivant du présent contrat de protection collectif est prescrite par (2) deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, ou par l'envoi, par l'Adhérent à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception

- **Informatique et libertés**

L'Adhérent est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des données personnelles recueillies auprès de lui par e-medisis (et ses mandataires et partenaires contractuels) dans le cadre de son adhésion à la protection ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de ses garanties ainsi qu'à la gestion de son adhésion à Protectémo casse/vol.

Ces fichiers et les données et informations qu'ils contiennent viennent constituer les bases de e-medisis (et ses mandataires) qui ne pourront les détenir que pour les besoins de la gestion de l'adhésion. Dans ce cadre, ces derniers sont autorisés à en permettre l'accès à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion, et uniquement dans ce cadre, ainsi, le cas échéant, qu'aux autorités de tutelle.

L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de e-medisis, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Il dispose en outre, comme indiqué ci-dessus, de la faculté de s'opposer à leur utilisation à des fins commerciales, en contactant e-medisis (ou leurs mandataires) par courrier adressé aux sièges sociaux de ces derniers.